

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 décembre 2012 à 8 h et à laquelle sont présents les membres suivants :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

À 8 h 00, le défaut de quorum est constaté par le greffier. Les membres présents suggèrent de patienter quelques instants de plus, puisque les conditions météorologiques expliquent le retard de deux Conseillers. À 8 h 43, les conseillers suivants se présentent et la séance débute, le quorum étant atteint :

Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption – Règlement numéro 2012-618 modifiant la clause de taxation du règlement numéro 2011-602
- 5.0 Levée de la séance

1.0 **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2012-12-166 2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

2012-12-167 4.0 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-618 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-602**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville d'Estérel désire modifier la clause de taxation du règlement d'emprunt numéro 2011-602, soit l'article 4;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement numéro 2012-618 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et unanimement résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2012-618 modifiant la clause de taxation du règlement numéro 2011-602.

Adoptée à l'unanimité

2012-12-168

5.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 8 h 43, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).